



Communiqué de presse

Hors séance boursière – Information réglementée*

Bruxelles, 7 janvier 2016, 08.00 h CET

La confortable position de capital de KBC se reflète dans un robuste ratio Solvabilité II

Dans le cadre de la nouvelle réforme Solvabilité II qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, les assureurs européens devront se conformer à de nouvelles exigences en matière de fonds propres, de gestion des risques et de normes de reporting. La santé du pôle assurances de KBC et l'excellence de sa gestion de capital et des risques se reflètent dans les paramètres suivants de KBC Assurances :*

- *Ratio Solvabilité II de 242% (sur la base des chiffres du 3Tr2015)*
- *Solvabilité des capitaux propres de 3,6 milliards d'EUR (à fin 3Tr15)*
- *'Solvency Capital Requirement' (SCR) de 1,5 milliard d'EUR (à fin 3Tr15)*

Le ratio Solvabilité II de 242% classe clairement KBC Assurances parmi les compagnies d'assurances les mieux capitalisées du secteur en Europe.

Johan Thijs, KBC Group CEO: 'Le robuste ratio Solvabilité II prouve l'excellente santé du pôle assurances de KBC. Nous le devons à notre excellent travail préparatoire au nouveau cadre réglementaire et à la grande qualité de notre gestion ALM. Ce ratio assurera la durabilité de notre croissance et créera de la valeur à long terme pour nos actionnaires et nos autres parties prenantes. Notre solvabilité nous positionne clairement au-dessus de la moyenne du secteur européen de l'assurance. KBC a préféré la formule standard, considérée comme plus conservatrice, plutôt que de recourir à des modèles internes.'

Solvabilité II

Solvabilité II est le nouveau cadre réglementaire applicable aux assureurs en Europe. Il fixe les nouvelles exigences en matière de capital, de gestion des risques et de normes de reporting. Son déploiement à partir de janvier 2016 modifie profondément la conception du risque d'assurance et de la gestion des risques à tous les échelons de l'entreprise. Destiné exclusivement à des fins de reporting, Solvabilité II n'aura aucune incidence sur les produits et services d'assurance que KBC propose à ses clients. KBC Assurances a opté en faveur de la méthode d'ajustement de la volatilité (VA) et n'introduira pas de mesures transitoires.

() cette définition s'applique à l'ensemble des activités d'assurance dans le périmètre de consolidation de KBC Groupe SA.*

Pour tout complément d'information, veuillez contacter:

Wim Allegaert, General Manager, Investor Relations, KBC Groupe
Tél.: +32 2 429 50 51 – Mail: wim.allegaert@kbc.be

Viviane Huybrecht, General Manager, Corporate Communication/Porte-parole, KBC Groupe
Tél.: +32 2 429 85 45 – Mail: pressofficekbc@kbc.be

* Ce communiqué de presse contient des informations soumises aux règles de transparence applicables aux sociétés cotées.

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directeur
Communication Corporate / Porte-parole
Tél. +32 2 429 85 45

Service de presse
Tél. +32 2 429 65 01 Stef Leunens
Tél. +32 2 429 29 15 Ilse De Muyer
Fax 32 2 429 81 60
E-mail : pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse KBC sont disponibles sur www.kbc.com ou sur simple demande adressée par courriel à pressofficekbc@kbc.be.

Suivez-nous sur www.twitter.com/kbc_group.